

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-679

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 57

Compléter l'alinéa 37 par les mots suivants :

« des logements ouvrant droit à la réduction d'impôt mentionnée au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.